



VILLE DE
CHAMPAGNEY
(Haute-Saône)

Réglementation provisoire de la circulation Feux d'Artifices Téléthon

Le Maire de la Commune de CHAMPAGNEY,

VU,

- la loi n° 82-113 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- le code de la route et notamment les articles R.44 et R.225,
- le code général des collectivités locales notamment les articles L2215.1, L2213.1 à L.2216.6 et L3321.4,
- l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,
- l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière,
- **CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer la circulation pour permettre le bon déroulement du tirage des feux d'artifices qui auront lieu le 30 novembre 2024,

ARRETE :

Article 1 :

Le 30 novembre 2024 de 17 heures 45 à 18 heures 45. La circulation sera interdite dans les deux sens :

- route départementale n° 4 « Grande Rue » dans la partie comprise entre le 29 Grande Rue (à hauteur de l'ancien crédit agricole) et le monument aux morts.
- Avenue du Général Brosset depuis son intersection avec la rue Campredon jusqu'à la Grande Rue.
- rue de l'Eglise.

Article 2 :

En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement dans les deux sens comme suit :

- Rue des Frères Renaud – Rue du Rahin – Rue Anne Frank et avenue de la Gare.

La circulation s'effectuera dans les 2 sens rue Campredon pour permettre aux usagers venant de l'avenue du Général Brosset de circuler.

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée de la cérémonie.

Article 3 :

La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

La signalisation de restriction et de protection du site est à la charge et sous la responsabilité des services techniques de la mairie.

La signalisation de déviation est à la charge et sous la responsabilité des services techniques de la mairie.

Article 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Champagny.

Article 6 :

Madame le Maire, Monsieur le commandant de la brigade de Gendarmerie de Champagny, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Champagny, le 21 novembre 2024
L'adjoint chargé de la voirie,
Michel JACOBBERGER

